

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le huit juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le premier juin deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf

ABSENTS EXCUSES : Bernard FACHE qui a donné procuration à Monique HUBAUT.

Le Maire propose le secrétariat de séance à Tiphanie DEPINOY qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 16 mars 2015 est signé avec les observations suivantes :

- Dans le paragraphe « bureau de poste », il est nécessaire de préciser que le bureau de poste est ouvert à partir du 22 juin 2015 du lundi au vendredi de 9h à 11h15 et le samedi de 9h30 à 12h
- Dans le paragraphe « Intercommunalité », il est rajouté à la phrase suivante « A la question du départ possible d'Orchies évoqué dans la presse, Monsieur le Maire répond que la position de Landas sera débattue en Conseil si cela se présente » la phrase « A l'heure actuelle, Landas appartient à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) »

CONVENTION AVEC L'UFCV POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise par le Conseil Municipal le 19 mai 2014 dans laquelle il autorisait la signature d'une convention entre la commune et l'association « Vacances Plurielles », chargée de l'organisation du centre aéré d'août sur la commune de Landas pour l'année 2014.

L'association « Vacances Plurielles » n'assurant plus l'organisation des centres de loisirs d'août en 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec l'UFCV à Bouvines.

Cette convention délimitera les responsabilités de chacun, ainsi que le tarif approximatif demandé à la commune. Elle sera conclue pour 1 an et prendra effet le 9 juin 2015 ; elle pourra être renouvelée deux fois.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à intervenir.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

CONVENTION AVEC LA CAF – Demande de prestation Service Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.)/ Aide spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)

Monsieur le Maire expose que la commune a signé une convention avec la CAF pour le financement des activités liées aux T.A.P.

A compter de 2015, la CNAF a créé une convention unique qui reprend le périscolaire, l'extra-scolaire et les nouveaux rythmes éducatifs pour une période de 4 ans. Cette convention étant composée d'une demande de prestations en renouvellement et du P.E.D.T.

Pour Landas, deux gestionnaires différents traitent ces accueils : la commune pour les activités liées aux T.A.P et l'UFCV pour le centre de loisirs du mois d'août.

De ce fait, dans la convention citée ci-dessus, la commune remplira la partie liée au NAP et l'UFCV celle liée au centre de loisirs du mois d'août. A noter que ces documents sont à compléter et à transmettre de façon dématérialisée via le portail internet SEPIA de la CAF.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée accepte cette proposition et autorise le Maire à compléter et signer cette nouvelle convention.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

CONVENTION AVEC LA CAF DANS LE CADRE DES FORMATIONS BAFA BAFD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune peut bénéficier d'aide de la CAF dans le cadre des formations BAFA, BAFD. Le montant subventionnable est plafonné à 1 600 € et la CAF participe à hauteur de 55%.

Dans le cadre des NAP, la commune pourrait avoir besoin de formations ; il paraît intéressant de pouvoir bénéficier de cette aide.

A ces fins, la commune doit décider la prise en charge d'une formation BAFA ou BAFD en 2015, ainsi que la prise en charge d'une seconde formation en 2016. Le solde du coût de cette formation, déduction faite de la subvention, pourra être pris en charge soit par la personne formée, soit par l'organisme dont elle dépend ou soit par la commune, étant entendu que la commune peut également décider de ne pas procéder à cette formation si les besoins ne s'en font pas ressentir.

Oui cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la prise en charge de ces éventuelles formations.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE LA NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un contrat d'entretien du chauffage pour la nouvelle Mairie. Trois entreprises ont été consultées et deux d'entre elles ont remis une offre. La proposition remise par FRIGORY est la mieux disante :

- l'offre comprend 2 passages pour le contrôle de la Climatisation (contre un seul passage pour l'autre prestataire)
- FRIGORY a réalisé les travaux d'installation du chauffage de la nouvelle mairie et connaît mieux l'installation. Garder cette société nous évitera de devoir faire un état des lieux pour savoir, en cas de panne ou de problème, ce qui relève du contrat d'entretien et ce qui relève de la garantie de parfait achèvement.

C'est l'entreprise FRIGORY qui a été retenue pour le forfait annuel de 270 € HT pour l'assistance technique destiné à l'installation de chauffage et de 750 € HT pour l'assistance technique destinée à l'installation du matériel de climatisation du TGBT de la nouvelle mairie.

CONVENTION AVEC LE CDG59 POUR LE RECOURS A LA BRIGADE DE REMPLACEMENT : signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en oeuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'OGEPCC CONCERNANT LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter un avenant à la convention avec l'OGEPCC pour :

- modifier les modalités de versement de la Subvention de fonctionnement
- mettre à jour les noms des personnes représentant l'Ecole Privée

Dans la mesure où l'association n'a pas encore été rencontrée afin de lui présenter ces modifications, il est décidé que cet avenant sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

CIMETIERE COMMUNAL : REPRISE PAR LA COMMUNE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession de Madame veuve PETIT Berthe, située à l'emplacement 1-B-V-80, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Emplacement	Titulaire(s)	N° titre de concession
1-B-V-80	Berthe PETIT	331

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ladite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Délibère, à l'unanimité :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CLASSEMENT D'UNE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les terrains d'emprise de la voirie d'accès au Huitième Jour, à la salle polyvalente ainsi qu'à l'école Sainte Bernadette sont toujours classés dans le domaine privé de la commune, alors que la voirie concernée est assimilable à de la voirie communale.

Un plan reprenant l'état parcellaire de l'emprise du classement projeté a été réalisé par le cabinet BERLEM et est joint à la présente.

Compte tenu de leur affectation à la circulation et au stationnement des véhicules, il y a lieu de reclasser ces terrains dans le domaine public communal. Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte la reprise de cette voirie dans le domaine public de la commune et autorise le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

ANNULATION DE LA CONDITION PARTICULIERE ACTE DE VENTE DEREGNAUCOURT/COMMUNE DE LANDAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une condition particulière limitant la condition d'utilisation des terrains figure dans l'acte de vente signé en 1999 entre Monsieur et Madame Michel DEREGNAUCOURT et la commune pour l'acquisition des

terrains situés derrière le Huitième Jour.

Après avis du notaire, il apparaît que cette condition particulière n'a plus de valeur juridique, et peut être supprimée par un simple acte administratif.

Après accord de Monsieur et Madame Michel DEREGNAUCOURT, Monsieur le Maire propose de signer un acte administratif supprimant cette condition particulière.

Après avoir pris connaissance de ce document, dont un exemplaire est joint à la présente, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet acte administratif.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose que la commune envisage de construire des logements afin de se mettre en conformité avec les dispositions du PLU, du SCOT et de la législation en terme de logements dits sociaux, mais aussi afin de répondre à une demande.

Pour cela, trois promoteurs ont été contactés afin de remettre une proposition pour une opération mixte :

- de logements en location pour personnes âgées et jeunes ménages
- de logements en accession à la propriété
- de lots libres de constructeur

Les terrains envisagés pour cette opération sont situés :

- derrière le 8^{ème} Jour : Parcelles cadastrés section C numéros 724, 725, 1578, 2103, 2176 et 2220 pour une surface totale de 19 864 m² et seront achetés, après négociation avec le promoteur qui sera en charge de ce projet, sur la base de l'estimation des services des Domaines,
- derrière la maison DUCHATELET pour une emprise d'environ 2000m² à prendre sur les parcelles cadastrées section C N° 2030p, 2034p, 2105p, 2106p et 2331p

Les trois projets ont été présentés par chacun des promoteurs lors d'une réunion toutes commissions et il s'agit aujourd'hui de procéder au choix du promoteur qui sera chargé de réaliser ce projet, projet qui sera retravaillé à partir de la proposition remise.

Après avoir pris connaissance des différents projets, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, 15 voix pour, et 4 voix contre (Messieurs Jean-Louis DAUCHY et Bernard DUCHATEAU, Mesdames Christine TESTART et Dominique LECOEUVRE) décide de retenir le projet de la société European Homes.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2014 RELATIVES A LA SECURITE ROUTIERE

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière, de sécurité des piétons et tout particulièrement celle des enfants scolarisés,

Après délibération et à l'unanimité,

Décide

- La mise en sécurité des déplacements sur trottoirs aux abords du groupe scolaire Jean Macé, place Roger Salengro, et rue du Général de Gaulle (RD126A)
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2015 après l'obtention de l'accord

Le montant total des travaux est estimé à 31 461 € HT.

Vu la répartition par le Conseil Général du Nord du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, poursuivant l'effort consenti depuis quelques années en matière de sécurité routière, de sécurité des piétons et tout particulièrement celle des enfants scolarisés,

Après délibération et à l'unanimité,

Décide

- La mise en sécurité des déplacements sur au carrefour de la RD126A et de l'accès à la salle polyvalente, à l'école privée Sainte Bernadette et au foyer du Huitième Jour
- de solliciter du département l'octroi d'une subvention
- de s'engager à réaliser les travaux en 2015 après l'obtention de l'accord

Le montant total des travaux est estimé à 19 488 € HT.

JURY CRIMINEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au tirage au sort sur la liste électorale de six personnes nées avant le 1^{er} janvier 1993 pour constituer le jury criminel pour l'année 2016.

Ont été tirés au sort :

- Mademoiselle Jacqueline LECOCQ
- Madame Bénédicte DEVERNAY épouse SELLIER
- Monsieur David VERRIEST
- Madame Lucienne COURTECUISSÉ épouse DELRUE
- Mademoiselle Sabine MAES
- Mademoiselle Sophie AHLERS

FETES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison des fêtes communales, il est distribué chaque année aux enfants de la commune des tickets gratuits de tours de manège au mois de juillet, comme délibéré par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 juin 2014.

Les crédits pour l'année 2015 sont prévus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN DELAISSE DE LA RUE DE LA PULMEZ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département met en place une procédure de transfert, du domaine public Départemental, de l'ancien tracé de la RD 158, rue de la Pulmez, dans la voirie communale de la commune.

Monsieur le Maire précise que ce transfert s'opère à titre gratuit et sous condition de la remise en état, par les soins du département, de sa jonction avec la rue de la Pulmez.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte ce transfert après la remise en état précisée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

ANCIENNE MAIRIE

Madame Christine TESTART pose la question du devenir des locaux de l'ancienne mairie. Monsieur le Maire l'informe qu'aucune décision n'a été prise et que la question sera discutée lors de réunions de groupes de travail.

VOISINS VIGILANTS

Les panneaux « Protection citoyenne » sont posés aux entrées de la commune et nous sommes dans l'attente d'une date afin de signer la convention avec la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15